



Département de la Haute-Garonne
Arrondissement de Muret

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade
d'adjoint technique principal 1^{ère} classe**

www.mairie-frouzins.fr

Monsieur le Maire de FROUZINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONNECARRERE Lucie INGLES Isabelle	Adjoint technique principal 2 ^e classe	... / ... / ...

(Dans le cas d'un avancement au choix)

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 0 % d'hommes (dont 0 % promouvables) et 100 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FROUZINS, le 01/07/2024

Le Maire
LAFON Jérôme



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2024 au grade d'agent de maîtrise principal

Monsieur le Maire de FROUZINS,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

ARRÊTE

Article 1 : Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2024 :

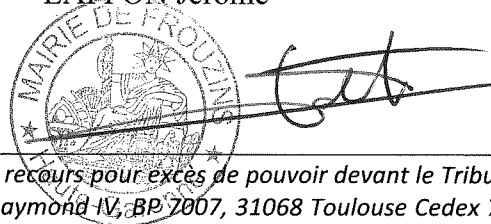
NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BONHOURE Johan FAURE Véronique LOUAS Michel ROUHARD Karine	Agent de maîtrise / /

Article 2 : Le présent tableau annuel d'avancement émis au titre de l'année 2024 comprend 50 % d'hommes (dont 100 % promouvables) et 50 % de femmes (dont 100 % promouvables).

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FROUZINS, le 15/04/2024

Le Maire
LAFFON Jérôme



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>